

## Séance publique du 19 mai 2003

### Délibération n° 2003-1210

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Démolition des bâtiments sur le terrain ex-RVI Feuillat - Demande d'individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Politique foncière

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la demande d'individualisation d'autorisation de programme concernant l'opération de démolition des bâtiments élevés sur le terrain ex-RVI Feuillat à Lyon 3°.

La société Renault véhicules industriels (RVI) a cédé à la Communauté urbaine, en 2002, le tènement immobilier qu'elle possédait 49, rue Feuillat à l'angle du 84, avenue Lacassagne à Lyon 3°.

Cette acquisition doit permettre la mise en œuvre d'un projet urbain tout en respectant les objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en matière de développement des réserves foncières. Il s'agit d'une parcelle de terrain couvrant 74 262 mètres carrés ainsi que divers bâtiments d'une superficie de 61 000 mètres carrés à usage industriel, actuellement libérés. Le montant de l'acquisition est de 9 909 186,10 €.

La Communauté urbaine a autorisé, par bail emphytéotique, la société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), association loi 1901, à relocaliser son activité sur la partie sud du tènement immobilier susdit dont l'emprise est d'environ 2,85 hectares.

L'opération de démolition des bâtiments existants est estimée à 1 950 000 € répartis comme suit :

Libellé	Montants 2003	Montants 2004	Total
audit des constructions	150 000		<b>150 000</b>
diagnostic amiante plomb			
mission CSPS			
déconstruction		1 800 000	<b>1 800 000</b>
<b>total</b>	<b>150 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 950 000</b>

Plusieurs incertitudes persistent. En effet, le coût de la dépollution du site ne pourra être réellement apprécié que lorsque l'usage futur du terrain sera défini. De plus, des choix techniques restent en suspens en particulier sur le maintien de parties existantes : porche, verrière, trame, façade.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle finances et moyens le 24 mars 2003 et du bureau restreint le 12 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de démolition des bâtiments sur le terrain ex-RVI Feuillat à Lyon 3°.

**2° - L'opération** inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale investissement foncier pour un montant global de dépenses de 1 950 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 150 000 € en 2003,
- 1 800 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,